

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS  
DÉCISION DU MAIRE

N° 29 /2025

Objet : Signature d'un contrat entre la mairie et Odesia vacances

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Vu la proposition de ODESIA VACANCES (l'organisme Prestataire) Chemin du Langard BP 52  
39130 Clairvaux les lacs, représentée par Monsieur Yazid Sanaa.

Considérant la volonté de l'équipe municipale de proposer un programme d'activités de qualité en direction des retraités tout au long de l'année.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec ODESIA VACANCES pour son séjour à : Le Domaine du Thronnet-FIGANIERES (83) du 28/06/2025 au 05/07/2025 en direction des retraités

Article 2 :

De dire que le contrat de réservation de cette prestation est d'un montant de 17062,91€ pour un séjour de 8 jours et 7 nuits pour 33 personnes

Article 3 :

Le paiement se fera par mandat administratif à l'issue du séjour sur présentation d'une facture pour un montant total de 17062,91€ (dix-sept mille soixante-deux euros et quatre-vingt-onze centimes).

Article 4 :

De préciser que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025 à l'article 6042

Article 5 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Odesia Vacances.

Fait à Fleury-Mérogis, le 20 Mai 2025  
Le Maire,  
Olivier CORZANI

